Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 064-216401224-20240123-397095-AI

BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

N°397095

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

OBJET :

Agence bancaire MILLEIS Victoria Surf – Galerie marchande - Biarritz

Ouverture au public

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale de 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission communale de Sécurité réalisée le 23 janvier 2024 pour réception de travaux ;

Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le
Le Maire,

- ARRETONS -

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 064-216401224-20240123-397095-AI

ARTICLE 1er : Le directeur de l'établissement Agence bancaire MILLEIS, de type W classé en 5ème catégorie, sis Galerie marchande Victoria Surf, avenue Edouard VII à Biarritz, est autorisé à exploiter l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés, pour les parties en rez-de-chaussée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

- Lever les non conformités présentes dans le RVRAT du bureau de contrôle en date du 13 décembre 2023 ;
- Remplacer le boitier de couleur blanche de la coupure d'urgence électrique par un boitier de couleur rouge correctement identifié « coupure d'urgence électrique » NF X 08 0003 ;
- Compléter la signalétique des locaux archives et électriques sur le bloc porte du hall ;
- Doter la porte du local électrique du symbole indiquant l'accès à un local électrique ;
- Remettre en service les installations de sécurité du hall.

ARTICLE 3 : Cet établissement ne nécessite pas de visite de contrôle périodique de la commission communale de sécurité.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commissaire Principal de Police, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Biarritz, le 23 janvier 2024

P/LE MAIRE

Martine VALS
Adjointe à la Réglementation